



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

Présents (20) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2) : Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

*Rappel des délibérations adoptées
au cours de la séance du jeudi 30 mars 2023*

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
4. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune
5. Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune
6. Vote des taux de fiscalité locale
7. Subventions aux associations
8. Approbation du budget primitif 2023 de la commune
9. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre
10. Actualisation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire
11. Création de poste d'un garde champêtre à temps non complet
12. Création de poste d'un adjoint technique à temps complet
13. Création de poste d'un adjoint administratif à temps complet
14. Approbation du règlement intérieur des salles municipales
15. CULHSM – Communication du budget primitif 2023
16. CULHSM – Autorisation anticipée de dissolution de la SPL Aquabowling des Falaises
17. CULHSM – Autorisation de signature de la convention de services partagés
18. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023
2. Autorisation et signature d'un marché à groupement de commandes avec la Communauté Urbaine du Havre pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien
3. Autorisation de signature de la convention de gestion de service avec la Communauté Urbaine du Havre sur les équipements électriques et interventions de voirie
4. Autorisation de signature de la convention de bibliothèque publique entre la commune de Criquetot l'Esneval et le Département de Seine-Maritime
5. Autorisation de signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Criquetot l'Esneval et de l'association de gestion de la bibliothèque
6. Désignation d'un référent déontologue des élus
7. Autorisation d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec
8. Autorisation de signature de la garantie d'emprunt pour SEMINOR
9. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire
10. Changement de dénomination : rue au lieu d'impasse Alfred Cécille
11. Cession des chemins ruraux n°19,23 et 34 après enquête publique
12. Questions diverses

Mme DEHAIS Emilie est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023.

2. Autorisation et signature d'un marché à groupement de commandes avec la Communauté Urbaine du Havre pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien

Monsieur le maire explique que la commune de Criquetot l'Esneval souhaite procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2024, ainsi que les années 2025, 2026 et 2027.

Pour satisfaire les besoins de leurs services, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes du Havre, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces acquisitions, une convention a été établie.

Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre.

Pour rappel, le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commande entre acheteurs.

Le conseil municipal doit ainsi émettre son avis sur :

- la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien par la ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criquetot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc ;
- la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infructuosité ;

Mme CHAPELLE pense que ce groupement de commande sera plus intéressant pour la mairie en termes de tarifs. Monsieur le maire acquiesce mais précise tout de même que nous serons attentifs aux prix proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce groupement de commande.

3. Autorisation de signature de la convention de gestion de service avec la Communauté Urbaine du Havre sur les équipements électriques et interventions de voirie

Monsieur le maire explique que la compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage

public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

M. FOUBERT explique qu'il s'agit de signer une convention avec la Communauté Urbaine du Havre concernant la consommation et le remplacement des éclairages publics qui sont sur les routes départementales.

M. FLEURET ajoute que cela n'entre pas dans les attributions de compensation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et à signer les conventions subséquentes en découlant.

4. Autorisation de signature de la convention de bibliothèque publique entre la commune de Criquetot l'Esneval et le Département de Seine-Maritime

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention susvisée en date du 15 février 2016 dont le délai a expiré, relative au partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et la commune en matière de service de lecture publique.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque de Criquetot l'Esneval.

La commune de Criquetot l'Esneval s'engage ainsi à développer la lecture publique sur son territoire en partenariat avec la médiathèque départementale et ainsi assurer à la population un service de qualité au plus proche des critères fixés dans le préambule.

Elle assure également fournir les locaux nécessaires permettant une ouverture minimum de 8 heures par semaine, inscrire annuellement au budget un crédit d'achat de documents d'un minimum de 1 € par habitant et par an, un crédit consacré au fonctionnement (équipement et réparation des documents) et un crédit pour le développement des actions culturelles de la bibliothèque.

Au niveau des moyens humains, la commune assure désigner et former un responsable au sein de l'équipe qui a un rôle de coordination dans le fonctionnement de la bibliothèque et de référent pour la médiathèque départementale à raison de 6 heures par semaine.

Le Département quant à lui, s'engage à apporter une expertise technique, former les bibliothécaires partenaires, mettre à disposition les ressources de la médiathèque départementale et s'assurer d'une rencontre annuelle liée aux objectifs.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention.

Mme BAUDU en tant que membre de la bibliothèque explique que la médiathèque départementale fournit des nouveaux livres qu'il est possible de commander par internet. Elle propose également des temps de formation ainsi que des expositions gratuites, qui permet d'en voir 2 ou 3 par an. Une conseillère départementale est également à l'écoute.

M. FLEURET rappelle que la bibliothèque est très dynamique et le fait de recevoir un appui du Département est toujours intéressant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Arrivée de M. Laurent FONTAINE à 19h08

5. Autorisation de signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Criquetot l'Esneval et de l'association de gestion de la bibliothèque

Monsieur le maire explique que la commune de Criquetot l'Esneval doit renouveler sa convention avec la Bibliothèque Municipale la Post'Strophe afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune confie à l'association qui l'accepte, la gestion courante de la bibliothèque.

L'association s'engage à lui présenter un compte-rendu détaillé des activités de la bibliothèque précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil Municipal siège de droit au conseil d'administration et s'engage à participer aux réunions afférentes, ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'association.

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque.

En partenariat avec la municipalité elle définira les horaires d'ouverture à des jours et horaires réguliers au moins 8 heures par semaine pour le public, hors horaires d'ouverture réservés aux scolaires.

L'association nomme un responsable de la bibliothèque, correspondant privilégié de la Médiathèque Départementale et de la Municipalité.

L'association s'engage :

- A tenir à jour l'inventaire des collections acquises par la commune et mises à sa disposition. Dans le cas où des collections autres que communales (propriété de l'association notamment) font aussi l'objet de prêt, des inventaires séparés doivent être tenus.
- A assurer la présence de bibliothécaires volontaires, désignés par elle, lors des échanges de documents avec la Médiathèque Départementale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Mme TURQUIER est le membre du conseil municipal de droit désigné au conseil d'administration de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, pour la signature de cette convention.

Arrivée de Mme LACHEVRE à 19h11.

6. Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'autoriser le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Criquetot l'Esneval, dans le respect d'une stricte confidentialité, en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour désigner un référent déontologue des élus.

7. Autorisation d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz et la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

8. Autorisation de signature de la garantie d'emprunt pour SEMINOR

Monsieur le maire explique qu'un contrat de prêt n° 146120 a été signé entre la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation des nouveaux logements au Vallon.

Il est demandé à la commune de Criqueval de garantir ce prêt à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 376 567,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 146120 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'assurer la garantie d'emprunt de SEMINOR.

Monsieur le maire explique que SEMINOR doit construire 13 logements route de Gonneville. Il est coutume que la collectivité cautionne l'emprunt avec le Département (à hauteur de 30%) et la Communauté Urbaine (à hauteur de 50%). Il rappelle qu'avant intégration à la Communauté Urbaine du Havre, la commune cautionnait l'emprunt à hauteur de 50%.

Mme CHAPELLE aimerait savoir si nous avons des nouvelles concernant les travaux de rénovation des anciens logements. M. FLEURET répond qu'ils s'occupent dans un premier temps de la construction des nouveaux logements et se chargeront ensuite de réaliser les travaux de rénovation des anciens entre 2024 et 2025.

M. VASSELIN ajoute que SEMINOR s'est bien engagé à respecter cet engagement.

Les administrés intéressés par les nouveaux logements doivent déposer leurs dossiers d'inscription en mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature de la garantie d'emprunt à SEMINOR à hauteur de 20%.

9. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie sur le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2022 à :

- école maternelle : 119 444,52 €, pour un effectif total de 122 élèves, soit un coût de 979,05 € par élève,
- école élémentaire : 88 181,29 €, pour un effectif total de 210 élèves, soit un coût de 419,91 € par élève.

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation reste identique s'élevant ainsi par repas consommé à 0,80 € par enfant pour l'année scolaire écoulée.

M. FLEURET explique que la commune de Cuverville a enfin remboursé sa dette de 22 841 euros concernant l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant les montants de frais de fonctionnement d'école et de restaurant scolaire tel que définis ci-dessus.

10. Changement de dénomination : rue au lieu d'impasse Alfred Cécille

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'une voie privée permettant d'accéder à un groupement de maisons porte le nom « Impasse Alfred Cécille ».

Il ne s'agit néanmoins pas d'une impasse et demande alors que l'on modifie son nom en « Rue Alfred Cécille ».

Il s'agit donc d'officialiser ce nom de voie privée afin qu'il soit inscrit dans la base d'adresse nationale.

Monsieur VASSELIN rappelle qu'il s'agit d'un ancien maire de la commune. Des changements d'adresses seront envoyés prochainement aux administrés concernés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, concernant ce changement de dénomination.

11. Cession des chemins ruraux n°19,23, 34 et chemin rural de l'Ecluse après enquête publique

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public :

- L'aliénation du CR19, sis Hameau de l'Ormerie entre la rue du Barbot et la rue de la Corne dont le tracé a disparu depuis plusieurs dizaines d'années.
- L'aliénation du CR23, sis Hameau le Moulin entre la clôture délimitant la piscine AB Sports jusqu'au chemin de charretée de Vesce, ce tracé ayant disparu depuis plusieurs dizaines d'années. Il s'agit d'effectuer en plus un repositionnement dudit chemin de la rue de Mondeville jusqu'à la clôture de la piscine AB Sports.
- L'aliénation d'une partie du Chemin rural de l'Ecluse dont une partie était devenue impraticable, sis Hameau de l'Ecluse, de la rue de l'Ecluse à la parcelle cadastrée section B n°158 et du CR34 nommé chemin de la plaine, de la parcelle cadastrée section B sur toute la longueur de la parcelle B n°527 ainsi que l'officialisation de l'échange prévu en 2005 en vue de définir un nouveau tracé du futur chemin de l'écluse et son repositionnement le long de la parcelle cadastrée section B n°528 permettant de faciliter l'exploitation agricole.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- Le constat de la désaffectation de ces chemins ruraux ;
- Le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- L'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

M. VASSELIN explique qu'il s'agit d'une régularisation.

Mme BAUDU trouve dommageable que des chemins disparaissent même si cela fait 30 ans qu'ils n'existent plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de ces chemins ruraux.

12. Questions diverses

- M. GIBAUD souhaite connaître l'avancement du programme Petites Villes de Demain. M. FLEURET explique que l'OPAH (programme Habitat) est en cours. En

ce qui concerne l'aménagement des places Georges Chedru et du Général Leclerc, les services de la Communauté Urbaine du Havre sont en cours d'établissement du marché de maîtrise d'œuvre. L'architecte devrait être nommé pour la fin de l'année. M. FLEURET explique que ce programme ne priorise pas les projets mais qu'il permet normalement d'avoir des financements de tous les financeurs. La rue du 8 mai ne sera pas programmée avant l'année 2026 à cause des travaux de réfection de l'assainissement.

- M. GIBAUD évoque également le fait que les stations de recharge des bornes électriques qui viennent d'être implantées devant l'église ne sont pas très belles esthétiquement et qu'elles retirent plusieurs places de parking. Monsieur le maire répond que c'est vrai mais qu'elles permettent néanmoins un rechargement très rapide qui est apprécié des utilisateurs locaux et touristiques. L'emplacement a été déterminé en accord entre la commune et la communauté urbaine du Havre. M. FOUBERT ajoute que d'autres places de parking vont également disparaître afin d'aménager et de sécuriser les arrêts de bus.

M. FOUBERT aborde plusieurs sujets :

- Nous avons reçu l'accord des subventions pour l'implantation des coussins lyonnais et nous avons passé commande.
- Le chemin derrière la pharmacie devrait être réalisé courant septembre.
- Les travaux de soutènement rue de l'écluse et route d'Haréauville sont terminés.

Monsieur le Maire évoque la Participation citoyenne qui est en cours. Il va y avoir une réunion publique avec la gendarmerie, le policier rural, M. BLOQUEL et M. LECOINTRE.

Fin de séance à 20h10.

La secrétaire de séance
Emilie DEHAIS



Le maire
Alain FLEURET



The official stamp of the Municipality of Criquetot-la-Neuveville is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff. The text around the emblem reads "MAIRIE DE CRIQUETOT LA NEUVEVILLE" and "76280". The stamp is partially obscured by a large, stylized blue signature.

